

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°10-2025

Séance du mardi 08 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	30	32

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi huit février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de MORMES sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Etaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : DUSSANS Jean-Pierre (suppléant de VERRIER Jean-Marie), BOURROUILLAN : GOUANELLE Vincent, CAUPENNE d'ARMAGNAC : GUICHEBAROU Patrick, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean-Marie et MESTRES Michèle, ESPAS : CAZERES Pierre, LANNE-SOUBIRAN : PONS Michel, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre et GARBAY Stéphane, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe, MORMES : SPOERRY Quitterie, NOGARO : PEYRET Christian, MARTINOT Maryse, CARRERE-CAMPISTRON Christine, DROUARD Jean-Claude, BELTRI Joseph, LAFFORGUE Daniel, et HAMEL Bernard, **PERCHEDE** : HOSTIER François (suppléant de CUVELLIER Christian), SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Éric, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie (remplacé par DUSSANS Jean-Pierre), BETOUS : MENGELLE Jean-Marie (pouvoir à GOUANELLE Vincent), CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA Josiane, LAUJUZAN : LASSALLE Patrick, LUPPE-VIOLLES : LACOSTE David, MANCIET : SOULES Philippe (pouvoir à ARTIGOLE Eric), NOGARO : MARQUE Magali, **PERCHEDE** : CUVELLIER Christian (remplacé par HOSTIER François) **SAINTE-CHRISTIE** d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, **SION** : DUPUY-MITTERRAND Elisabeth.

Absent : CRAVENCERES : LARRANDABURU Jean-Pierre, LE HOUGA : DESJARDINS Lionel, NOGARO : LARRIEU Edith.

Date de la convocation
26 mars 2025

Publication

12 avril 2025

OBJET DE LA DELIBERATION : Voirie, actualisation des tarifs au 15 avril 2025

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président indique qu'afin de tenir compte de l'augmentation des charges pesant sur le service voirie, il semble opportun de procéder à une actualisation des tarifs du service comme évoqué à l'occasion de la Conférence des Maires/Commission Finances du 24 mars 2025 et propose d'adopter la grille tarifaire suivante :

ENGINS DIVERS	SERVICE COMMUN	SERVICE VOIRIE - BUDGET ANNEXE	
	€ TTC	€ HT	€ TTC
MAIN D'œuvre	31	33	39,60
VEHICULES UTILITAIRES LEGERS	8,00	10,00	12,00
PELLE	46,00	48,00	57,60
MINI PELLE CAT 5T	34,00	35,00	42,00
MINI PELLE TEREX	29,00	30,50	35,28
TRACTEUR + TONNE A EAU	28,50	30,00	36,00
PETITE REMORQUE	8,00	10,00	12,00
CAMION 6x4	48,00	53,00	63,60
CAMION 16 T	31,00	32,00	38,40
POINT A TEMPS AUTOMATIQUE	51,00	53,00	63,60
DEBROUSSAILLEUSE	40,00	41,00	49,20
BANQUETTEUSE	30,00	31,00	37,20
NIVELEUSE	30,00	31,00	37,20
BROYEUR	30,00	31,00	37,20
MANITOU	30,00	31,00	37,20
COMPACTEUR MIXTE	25,00	26,00	31,20
BALAI	30,00	31,00	37,20
LAMIER	48,000	50,00	60,00
EMULSION - la tonne	510,00	540,00	648,00
GRAVILLONS - la tonne	28,50	29,00	34,80
GRAVE - la tonne	28,50	29,00	34,80
GRAVIER - la tonne	28,50	29,00	34,80
COLPATCH - la tonne	137,00	142,00	170,40
GRAVE EMULSION - la tonne	101,00	105,00	126,00

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, la mise en œuvre de la grille tarifaire ci-dessus à compter du 15 avril 2025,

AUTORISE, Monsieur le Président à procéder à la mise en œuvre et au suivi de la présente décision et à signer tout document afférent à cette démarche.



Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Vincent GOUANELLE.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibos 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.